

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 20

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances,
M. de Courson, M. Perruchot et M. Vigier

ARTICLE 34

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le Comité des finances locales remet au Parlement, avant le 1^{er} juillet 2011, un rapport analysant la possibilité, pour les conseils généraux ayant bénéficié des crédits du fonds instauré par le présent article, d'adopter une norme budgétaire pluriannuelle visant à respecter leur équilibre budgétaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de soumettre l'octroi du fonds de soutien aux départements s'engageant à adopter et à respecter une norme budgétaire pluriannuelle.

Il poursuit ainsi l'objectif de responsabilisation des élus locaux et de partage de l'effort en matière de réduction de la dépense publique à l'ensemble des administrations.